

**DECISION n°40296 COM/2024 n°51**

***Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la création de 2 terrains de padels tennis couverts***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Considérant** l'équipe de maitrise d'œuvre dont le mandataire est LANTOKI est en charge du projet de création des deux padels couverts pour un montant de rémunération au taux de 10%;

**Considérant** que lors de la phase d'études PRO des prospections géotechniques ont révélé un sol pollué portant ainsi une incertitude tant financière que temporelle sur les conditions de réalisation du projet ;

**Considérant** que la collectivité ne peut assumer un tel risque, en accord avec le maître d'œuvre, le projet est relocalisé sur un autre site ;

**Considérant** l'arrêt de l'exécution des prestations de l'équipe de maitrise d'œuvre et la fin du contrat actuel ;

**Considérant** que l'équipe de maitrise d'œuvre connaît parfaitement le projet et qu'elle a proposé une nouvelle offre pour le reprendre selon la nouvelle implantation et ses contraintes pour taux de rémunération à 8.3%;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition du groupement dont le mandataire est **SAS ARCHITECTES LANTOKI**, pour la maîtrise d'œuvre de création de deux padels tennis couverts ;
- D'accepter le taux de rémunération contractuel du maître d'œuvre à **8.3 %** soit un montant à titre indicatif de 33 200€ HT missions de base. Conformément aux pièces du marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre sera définitif dès que le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à l'issue de la phase APD.
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 02/10/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*